



Séance du conseil communautaire

27 septembre
2022 - 20h00

Procès-Verbal

Procès-verbal



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

2022/1

Le 27 septembre 2022 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	27/09/2022	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date d'envoi de la convocation :	20/09/2022	Statutaires : 36 En exercice : 36	Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33

Etaient présents (29 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Benneclou
Jocelyne MANN

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Lommoye
Antoinette SAULE

Blaru
Joëlle ROLLIN

Cravent
Jacky JOUBERT

Ménerville
Sylvain THURET

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Freneuse
Ghislaine HAUETER
Alain PARMENTIER
Myriam TLEMSANI
Nicolas DUVAL
Patrick RALLET

Moisson

Bonnières-sur-Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Jean-Luc COQUEREL
Cyril SAMSON
Hubert REGNAULT

Gommecourt
Gérard SOLARO

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Jean-Luc MAILLOC

Bréval
Thierry NAVELLO
Maryse MAUGUIN
Jean-Pierre SIMENEL

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Philippe GREAUME

Saint Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint Illiers-la-Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :

Mme Annie CAILLABET à Mme Gaëlle AUFFRET
Mme Corinne MANGEL à Mme Patricia GOSSELIN
Mme Florence DUFOIX à Mme Ghislaine HAUETER
M. Didier DUMONT à Mme Jocelyne MANN

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Thierry LAMY
Mme Catherine DAUPLEY
Mme Cécile DEBON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

2022/2

- Élection du secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUFFRET
- Compte rendu du conseil communautaire du 14 juin 2022 approuvé à l'unanimité
- Compte rendu du conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil communautaire la délibération n°2022-090 portant sur le choix du scénario pour la mise à 2x2 voies de la RN13 entre Evreux et l'A13.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation et approuve l'ajout de la délibération à l'ordre du jour du conseil communautaire.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

2022/3

1. Délibération n°2022/078 : Décision modificative n°2 sur le Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022/044 du conseil communautaire du 12 avril 2022, approuvant le budget principal primitif 2022 ;

Monsieur le Président indique que, suite à la nouvelle procédure de la perception de Mantes, le remboursement de l'avance forfaitaire doit faire l'objet d'un mandat d'ordre et un titre d'ordre au chapitre 041 article 238. Il dit qu'il convient donc de prendre, dans le cadre du budget principal de la collectivité, une décision modificative pour passer les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement :
au 238 - Chapitre 041 = + 55 000 €

Dépenses d'investissement :
au 020 – Chapitre 020 = - 55 000 €

Recettes d'investissement :
au 10222 – Chapitre 10 = - 55 000 €

Recettes d'investissement :
au 238 – Chapitre 041 = + 55 000 €

Il souligne que cette délibération modificative n'impacte aucunement l'équilibre du budget.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la décision modificative n°2 du budget principal 2022.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

2022/4

2. Délibération n°2022/079 : Décision modificative n°1 sur le budget annexe Assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022/039 du conseil communautaire du 12 avril 2022, approuvant le budget annexe Assainissement Collectif 2022 ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre, dans le cadre du budget annexe Assainissement Collectif de la collectivité, une décision modificative pour rembourser un trop perçu de subvention de l'Agence de l'Eau.

Il dit qu'il convient de passer les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement :
au 13 111 - Chapitre 13 = **+ 25 800 €**

Dépenses d'investissement :
au 020 – Chapitre 020 = **- 25 800 €**

Il souligne que cette délibération modificative n'impacte aucunement l'équilibre initial du budget.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif 2022.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 27 septembre 2022

2022/5

3. Délibération n°2022/080 : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu la délibération n°2022/044 du conseil communautaire du 12 avril 2022, approuvant le budget principal primitif 2022 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2022 de 919 375 €.

Il précise que ce montant se décompose d'une somme de 293 155 € au titre de la Communauté de Communes et de 626 220 € au titre des communes.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la répartition interne du FPIC pour 2022 ;

Dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2022 en lieu et place de ses communes membres ;

Dit que les communes membres de la Communauté de Communes disposent de deux mois pour approuver cette délibération.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

2022/6

4. Délibération n°2022/081 : Approbation du montant définitif des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Monsieur le Président dit que les attributions de compensation provisoires initialement fixées pour l'année 2022 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC 2022
Bennecourt	88 979,96 €
Blaru	37 400,40 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €
Bonnières-sur-Seine	1 007 671,93 €
Bréval	185 516,15 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €
Cravent	143 113,10 €
Freneuse	347 040,72 €
Gommecourt	12 341,10 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €
Limetz-Villez	124 704,45 €
Lommoye	13 268,90 €
Ménerville	5 953,75 €
Moisson	30 829,35 €
Neauphlette	15 581,55 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €
St Illiers-la-Ville	92 377,95 €
St Illiers-le-Bois	41 029,60 €
TOTAL	2 470 889,84 €

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

2022/7

Arrête les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », au titre de l'année 2022, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC 2022
Bennecourt	88 979,96 €
Blaru	37 400,40 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €
Bonnières-sur-Seine	1 007 671,93 €
Bréval	185 516,15 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €
Cravent	143 113,10 €
Freneuse	347 040,72 €
Gommecourt	12 341,10 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €
Limetz-Villez	124 704,45 €
Lommoye	13 268,90 €
Ménerville	5 953,75 €
Moisson	30 829,35 €
Neauphlette	15 581,55 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €
St Illiers-la-Ville	92 377,95 €
St Illiers-le-Bois	41 029,60 €
TOTAL	2 470 889,84 €

Approuve le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2022.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

2022/8

5. Délibération n°2022/082 : Exonération de la taxe TEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 A, 1636 B undecies et 1609 quarter ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 1521-III ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant les requêtes des sociétés mentionnées ci-après ;

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article 1521-III, du CGCT permettent au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où certains types de locaux commerciaux et de locaux à usage industriel peuvent être exonérés de la TEOM.

Il précise que pour être applicables en 2023, les demandes d'exonération doivent faire l'objet d'une délibération avant le 15 octobre de l'année 2022.

Monsieur le Président informe que pour 2023, la Communauté de Communes accorde de manière limitative l'exonération de la TEOM aux locaux commerciaux selon la liste nominative ci-après :

- **Restaurant Mac Donald's** :
Dénomination : Restaurant « Mac Donald's »
Adresse : rue des Voies Vaches
Commune : Freneuse - 78840

- **Société Carrefour Market** :
Dénomination : « Carrefour Market »
Adresse : rue des Voies Vaches
Commune : Freneuse - 78840

- **Société Intermarché** :
Dénomination : « Intermarché Super »
Adresse : 2 bis, rue Charles de Gaulle
Commune : Freneuse - 78840

- **Société Intermarché** :
Dénomination : Intermarché
Adresse : 31 Rue René Dhal
Commune : Bréval - 78980

- **La Villa des Aînés** :
Dénomination : Maison de retraite médicalisée
Adresse : 28, avenue de la République
Commune : Bonnières-sur-Seine

Il indique que ces établissements ne sont pas collectés par le service public de ramassage des ordures ménagères. Il précise que compte tenu du volume des déchets produits et pour un service plus efficient, la société fait appel à une entreprise privée pour collecter ses déchets.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2022**

2022/9

En conséquence il est demandé à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis favorable à l'exonération pour l'année 2023 de la TEOM pour les entreprises mentionnées.

M. NAVELLO dit que la pharmacie du centre située à Bréval demande à être exonérée de la taxe des ordures ménagères car elle est collectée par une entreprise extérieure.

M. le Président répond qu'il faut que la pharmacie transmette à la Communauté de Communes le contrat de prestation.

M. NAVELLO dit qu'il va relayer l'information.

M. le Président précise que la taxe pour la collecte des ordures ménagères concerne l'année 2023 et il ajoute qu'il faut que tous les documents soient transmis à la Communauté de Communes avant le 15 octobre 2022.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la liste des entreprises exonérées de TEOM.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

2022/10

6. Délibération n°2022/083 : Créance éteinte et admise en non-valeur sur le budget annexe assainissement collectif au profit de Mme MAHIEUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la décision de la commission de surendettement en date du 21 mai 2021 ;

Vu la situation du compte, arrêtée en date du 7 juin 2022 de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant le courrier en date du 7 juin 2022 de la Direction Générale des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie demandant à la collectivité de délibérer et d'émettre un mandat en créance éteinte ;

Considérant que la créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité ;

Monsieur le Président indique que la Direction Générale des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie a communiqué l'ordonnance quant à la procédure de redressement personnel pour effacement de dette au profit de Mme Sandrine MAHIEUX.

Il dit qu'il convient à présent d'émettre le mandat nécessaire au compte 6542 (créances éteintes) car Mme Sandrine MAHIEUX ne pourra pas payer le titre de redevance d'assainissement qui avait été édité à son encontre.

Monsieur le Président dit que le montant de ce titre est de 281,00 € sur le budget annexe assainissement collectif.

Il indique qu'il convient d'émettre un mandat au compte 6542 (créances éteintes) pour la créance suivante :

Madame Sandrine MAHIEUX
Créance éteinte (surendettement)
Montant de la créance : 281,00 €

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte l'effacement de la dette pour un montant total de 281,00 € ;

Décide que l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget annexe assainissement collectif correspondant à des créances éteintes par décision de justice ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 27 septembre 2022

2022/11

7. Délibération n°2022/084 : Renouvellement de la Délégation du Service Public pour la gestion de la crèche intercommunale « Des Roses et des Choux »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411.1 et suivants ;

Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public petite enfance sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » et transmis aux membres de l'assemblée le 20 septembre 2022,

Considérant que dans le cadre d'un renouvellement de DSP ne modifiant ni l'effectif ni le statut du personnel affecté au service délégué, ni la répartition des missions entre la collectivité délégante et l'entreprise délégataire, l'avis du CTP n'est pas obligatoire,

Considérant que la gestion et l'exploitation de la crèche « Des Roses et des Choux » de 50 berceaux est actuellement en DSP avec la société « La Maison Bleue » jusqu'au 31 mars 2023.

Considérant que la Communauté de Communes s'interroge sur la suite à donner à ce contrat de délégation de service public,

Après avoir entendu Monsieur le Président et pris connaissance du rapport du Président sur les différents modes de gestion, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le principe de l'exploitation et de la gestion de l'établissement multi accueil pour la petite enfance de 50 berceaux, sis lieu-dit « Les Belles Côtes » à Freneuse dans le cadre d'une délégation de service public.

Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 27 septembre 2022

2022/12

8. Délibération n°2022/085 : Approbation de l'avenant n°3 au marché avec le cabinet d'études NALDEO pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement pour le raccordement de la station d'épuration de Jeufosse et la zone d'activité Iton Seine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2017/089 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 septembre 2022 ;

Considérant le rapport de présentation de l'avenant n°3 annexé ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre un avenant au marché du maître d'œuvre retenu pour l'opération de raccordement du système d'assainissement collectif de Notre Dame de la Mer (Ex STEP de Jeufosse) à la STEP de Freneuse.

Cet avenant concerne des missions complémentaires non prévues au marché initial quant à la réutilisation du silo à boues de la STEP de Jeufosse en bassin de stockage.

Il indique que l'incidence financière de l'avenant sur l'opération est de **35 600 € HT**.

Monsieur le Président laisse la parole à M. OBRY, vice-Président chargé de l'assainissement.

M. OBRY explique que le cabinet d'études NALDEO va réaliser des travaux supplémentaires le long de la Seine à proximité d'Iton Seine et il ajoute que cet avenant permet de rajuster le montant initial du marché.

Il indique que les travaux devraient commencer au début de l'année 2023 à condition que les demandes de subventions soient accordées par l'Agence de l'Eau.

M. le Président remercie M. OBRY pour ses explications et il propose de valider et d'approuver cet avenant.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°3 du maître d'œuvre ;

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au paiement de cet avenant.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

2022/13

9. Délibération n°2022/086 : Approbation du plan d'égalité professionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation du fonctionnaire ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 2 septembre 2022 ;

Monsieur le Président indique que la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il souligne que si le plan n'est pas réalisé la collectivité supportera une pénalité financière dont le montant est fixé au maximum à 1 % des rémunérations et gains des revenus d'activité versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours des périodes au titre desquelles la collectivité ne respecte ses obligations en la matière.

Il explique que ce plan comporte des mesures entrant dans les 4 axes obligatoires, à savoir :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Monsieur le Président explique que le plan d'égalité professionnelle a été approuvé en conseil communautaire en date du 14 juin 2022 mais sans l'avis du comité technique.

Il dit que c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois et d'annuler la délibération n°2022/067 afin de prendre en compte l'avis du comité technique.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan d'égalité professionnelle de la CCPIF et les actions inscrites ;

Dit que le plan est établi pour une durée 3 ans.

Annule et remplace la délibération n°2022/067.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 septembre 2022

2022/14

10. Délibération n°2022/087 : Approbation de la convention avec la recyclerie « L'éco des pas Perdus » pour l'activité d'Ateliers et Chantiers d'Insertion sur le site de la déchetterie intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant le projet de convention avec la recyclerie « L'éco des pas Perdus » portant sur l'activité d'Ateliers et Chantiers d'Insertion sur le site de la déchetterie intercommunale jointe en annexe ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Il propose d'encourager et soutenir l'association L'ÉCO DES PAS PERDUS dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition un bâtiment et des espaces de stockage au sein de la déchetterie intercommunale de Freneuse afin de permettre à l'association d'exercer ses missions environnementales et sociales.

Monsieur le Président ajoute que l'activité support de l'association « L'Eco des pas Perdus » sera celle de la ressourcerie et que ses missions seront les suivantes :

- Organiser la présence d'agents valoristes de l'association, en déchetterie, pour assurer le détournement des encombrants valorisables et leur stockage dans les espaces de réemploi prévus à cet effet. L'agent valoriste aura également un rôle d'information et sensibilisation des usagers sur la filière réemploi et la réduction des déchets. Les agents valoristes participeront de manière ponctuelle à l'aide des agents de la CCPIF à l'accueil des usagers en déchetterie. Ces agents valoristes seront des salariés de l'association et agiront sous la seule responsabilité de cette dernière ;
- Collecter et stocker dans les espaces de réemploi ;
- Acheminer les collectes jusqu'au Magasin Solidaire, bâtiment mis à disposition de l'association par la CCPIF.

Il indique que l'objectif fixé est d'optimiser un détournement de qualité des tonnages de déchets vers le réemploi afin qu'ils puissent avoir une seconde vie.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de convention annexé entre la CCPIF et l'association « L'Eco des pas Perdus » ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec l'association « L'Eco des pas Perdus » ;

Dit que cette convention prendra effet à compter de la date de signature de la convention ;

Dit que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans ;

Dit que cette convention sera reconduite par périodes successives de 3 ans par tacite reconduction.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

2022/15

11. Délibération n°2022/088 : Tarification de l'abonnement annuel pour le stationnement sur les parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », dont la compétence création, aménagement, réhabilitation et gestion des nouveaux parcs de stationnement à rayonnement intercommunal et de parcs de stationnement existants en bord de Seine ;

Vu la délibération n°2021/078 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur la détermination des tarifs pour le stationnement payant sur les parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine ;

Considérant la nécessité de préciser le coût annuel pour le droit au stationnement sur les parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine ;

Monsieur le Président rappelle que la mise en application du dispositif d'abonnement Parc Relais offert pour les usagers détenteurs d'un abonnement Navigo annuel a été adoptée en conseil communautaire.

Il précise que les recettes engendrées seront imputées sur les lignes budgétaires et il ajoute que cette délibération permet de préciser le tarif HT et le tarif TTC annuels des droits de stationnement sur le parking P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine.

Monsieur le Président propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
ABONNEMENT ANNUEL	220,00 €	264,00 €
ABONNEMENT MENSUEL	18,33 €	22,00 €
FORFAIT JOURNALIER	1,67 €	2,00 €

Il propose également comme le permet le règlement d'Île-de-France Mobilité, d'étendre la gratuité pour les abonnés détenteurs d'un pass Navigo chargé d'un forfait annuel :

- **Imagine R (de plus de 18 ans)**
- **Navigo Annuel tarification Senior.**

Après avoir entendu l'exposé du Président l'assemblée délibérante est favorable à cette proposition.

Mme ROLLIN demande si le stationnement est payant.

M. le Président répond qu'à ce jour le parking est ouvert au public et le stationnement est gratuit.

Il indique que la fibre optique est installée.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2022**

2022/16

M. CROS informe toutefois que le parking n'a pas encore été réceptionné.

M. le Président dit que les tarifs pour le stationnement sur le parking de la gare seront appliqués en janvier 2023.

M. CROS précise que la fibre est désormais installée mais que pour l'instant la Communauté de Communes est dans l'attente du contrat d'abonnement à la fibre avec ORANGE.

Il ajoute que la Communauté de Communes est également dans l'attente du contrat d'abonnement avec ENEDIS pour l'électricité malgré plusieurs relances qui restent sans réponses de la part des 2 fournisseurs.

M. COQUEREL demande s'il faudra présenter le pass navigo pour actionner et ouvrir les barrières du parking.

M. le Président répond que oui et il précise qu'il faudra enregistrer le pass navigo au préalable.

M. CROS dit que la plaque d'immatriculation permettra également d'accéder au parking car elle sera identifiée dans une base de données au moment de l'inscription.

M. le Président indique que les administrés pourront s'inscrire directement en ligne.

M. COQUEREL dit qu'il faudra communiquer auprès des usagers sur les modalités d'inscription.

M. CROS informe qu'il y aura un site dédié aux usagers et il ajoute qu'il y aura un délai de 2 mois entre l'inscription en ligne et le traitement du dossier pour l'obtention de l'abonnement.

M. le Président dit que pour l'instant il faut attendre que l'entreprise installe la borne d'accès.

Il ajoute que 2 plaques d'immatriculation pourront être enregistrées sur un seul et même abonnement au cas où l'utilisateur change de véhicule.

M. CROS précise que seul 1 véhicule sera autorisé à stationner sur le parking.

M. le Président dit que le règlement intérieur peut être évolutif en fonction de l'usage du parking.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants pour le droit au stationnement sur les parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
ABONNEMENT ANNUEL	220,00 €	264,00 €
ABONNEMENT MENSUEL	18,33 €	22,00 €
FORFAIT JOURNALIER	1,67 €	2,00 €

Dit que la Communauté de Communes va mettre en application le dispositif de gratuité pour les détenteurs d'un Pass Navigo chargé d'un abonnement Navigo annuel ;



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2022**

2022/17

Dit que la gratuité concernera/ne concernera pas les détenteurs d'un abonnement annuel Imagine R et Navigo Sénior ;

Dit que ces tarifs pourront être révisables ;

Dit que ces tarifs seront appliqués dès lors que l'ensemble des travaux liés au P1 et au P2 seront terminés.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 27 septembre 2022

2022/18

12. Délibération n°2022/089 : Création de la Commission de Délégation de Service Public et élection des membres de la commission

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les vice-présidences déléguées ;

Monsieur le Président propose de créer une commission de « Délégation de Service Public » composée d'un Président et de 5 membres.

Il précise que cette commission sera notamment chargée de sélectionner le gestionnaire de la crèche intercommunale de Freneuse.

Monsieur le Président précise que le Président de la commission sera M. Alain PEZZALI.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Sont candidat(e)s aux postes de membres titulaires :

- Mme Corinne MANGEL
- Mme Gaëlle AUFFRET
- M. Jean-Marc POMMIER
- M. Jacky JOUBERT
- M. Alain GAGNE

Sont candidat(e)s aux postes de membres suppléant(e)s :

- Mme Joëlle ROLLIN
- M. Jean-Luc KOKELKA
- M. Michel OBRY
- Mme Jocelyne MANN
- M. Patrice PREAUX

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer une commission de « Délégation de Service Public ».

Désigne M. Alain PEZZALI comme Président de la commission de « Délégation de Service Public ».



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 27 septembre 2022

2022/19

Désigne les membres suivants :

Sont élu(e)s membres titulaires :

- Mme Corinne MANGEL
- Mme Gaëlle AUFFRET
- M. Jean-Marc POMMIER
- M. Jacky JOUBERT
- M. Alain GAGNE

Sont élu(e)s membres suppléant(e)s :

- Mme Joëlle ROLLIN
- M. Jean-Luc KOKELKA
- M. Michel OBRY
- Mme Jocelyne MANN
- M. Patrice PREAUX



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 27 septembre 2022

2022/20

13. Délibération n°2022/090 : Choix du scénario pour la mise à 2x2 voies de la RN13 entre Evreux et l'A13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN13 jusqu'à Evreux ;

Considérant la réunion de concertation qui s'est tenue le mardi 20 septembre 2022 à Bonnières-sur-Seine ;

Considérant les scénarii d'aménagement proposés et annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Président indique que le projet concerne la mise à 2×2 voies de la RN13, soit le tronçon Evreux/Chaufour-lès-Bonnieres de 23,5 km de voies reliant Evreux à l'A13.

Il dit que plusieurs scénarii ont été élaborés afin de permettre de répondre au mieux aux objectifs du projet, tenant compte de l'ensemble des effets induits par ces aménagements.

Monsieur le Président indique que le scénario dit « de référence » sert de référence de comparaison avec les scénarii de projet (scénarii 1 et 2). Le principe de ce scénario est de maintenir la configuration actuelle de la RN 13 notamment, en termes de largeur de voie et d'améliorer son fonctionnement. Les profils en travers de l'aménagement seront ainsi conformes à la configuration actuelle. Dans ce scénario l'échangeur n°15 est maintenu.

Considérant la surface de foncier agricole consommé par les scénarii 1 et 2, ainsi que par les variantes,

Considérant la suppression pure et simple de la sortie n°15 dans ces scénarii et par là même de la desserte économique des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la sauvegarde des commerces de Chaufour-lès-Bonnieres dans le cadre du scénario de référence,

Monsieur le Président propose de ne retenir que le scénario dit de référence, à savoir le maintien de la configuration actuelle de la RN 13, avec la création d'une sortie sécurisée pour la bretelle de sortie d'autoroute n°15 venant de Rouen.

Mme AUFFRET demande que soit annexé à la présente délibération, le document avec les différents scénarii.

M. le Président est favorable et il propose que chaque commune délibère en conseil municipal afin de se positionner sur ce projet.

Mme HAUETER propose de modifier le paragraphe 5 de la présente délibération « Considérant la suppression pure et simple de la sortie n° 15 dans ces scénarii et par là même de la desserte économique des communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse » par « Considérant la suppression pure et simple de la sortie n° 15 dans ces scénarii et par là même de la desserte économique des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 27 septembre 2022

2022/21

Elle dit que toutes les communes du Territoire de la CCPIF sont impactées par ce projet et elle ajoute qu'il faut que les communes soient solidaires des actions qui seront entreprises pour contrer cette action.

M. le Président est favorable à cette modification.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le scénario de référence.

Refuse les scénarii 1 et 2.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

2022/22

Questions diverses

Déchetterie intercommunale :

M. le Président informe que la déchetterie sera exceptionnellement fermée au public le jeudi 29 septembre 2022 après-midi, en raison de la restitution de l'audit réalisé par le CIG sur l'ensemble du personnel intercommunal.

Il informe que la restitution de l'audit sera présentée à l'assemblée délibérante lors du prochain conseil communautaire.

Déchets de voiries :

M. le Président rappelle que les communes ne sont pas autorisées à déposer les déchets provenant des balayuses communales dans les bennes de la déchetterie.

Il dit que les bennes sont refusées par EMTA car le tri est mal exécuté et il ajoute que les tonnages sont facturés à la CCPIF.

M. le Président demande aux communes de prendre en charge les déchets de voiries et de veiller au tri.

APR2 :

M. le Président informe qu'il a rencontré le nouveau directeur qui remplace Mme Ophélie GODDE.

Il indique que la société APR2 recycle le papier en plus des déchets électroniques.

INFLATION DU COÛT DE L'ENERGIE :

M. le Président dit que la situation est inquiétante.

Il dit que les entreprises implantées sur le Territoire de la CCPIF sont gravement impactées par la hausse du prix de l'énergie.

M. le Président espère un retour à la normale auquel cas les recettes des communes seront en baisse.

ENCOMBRANTS :

M. GAGNE, vice-Président en charge des déchets ménagers, indique qu'à terme la collecte des encombrants chez les particuliers ne sera plus assurée car le tri est mal exécuté.

Il dit que les bennes sont systématiquement refusées et il ajoute qu'il faut que la CCPIF solutionne ce problème pour y remédier.

M. GAGNE indique que la CU GPSEO procède à la collecte des encombrants à la demande.

Il propose de réfléchir à cette alternative qui fonctionne très bien sur d'autre territoire.

M. POMMIER signale que des administrés de communes voisines viennent déposer leurs encombrants dans les communes du territoire de la CCPIF.

M. le Président rappelle que le coût pour le tri des déchets a un impact sur le budget et il ajoute qu'il faudra trouver une solution.

Il rappelle également qu'il faudra à l'avenir traiter les déchets de nature organique.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 septembre 2022

2022/23

M. le Président dit que cette opération représentera un coût supplémentaire à la collectivité.

Il dit que certaines communes traitent les déchets organiques avec un procédé par méthanisation (processus biologique qui permet de produire du biogaz (méthane) généré par les bio déchets et de l'utiliser comme source d'énergie).

M. POMMIER indique que la commune de Gaillon, dans le département de l'Eure, utilise ce procédé.

M. le Président dit que c'est un procédé intéressant et qui mérite réflexion.

Il précise que la Communauté de Communes pourrait associer les agriculteurs du Territoire de la CCPIF s'ils sont intéressés par ce procédé et grouper les commandes.

M. KOKELKA dit que certains riverains sont contre ce procédé car cela implique une circulation importante de camions.

M. le Président dit que la communauté de communes doit anticiper et étudier toutes les possibilités quant au traitement des déchets organiques.

TERRAINS DE TENNIS A BONNIERES-SUR-SEINE ET A BREVAL :

M. le Président indique que le chantier démarre courant octobre 2022 pour effectuer les travaux de raccordement des eaux usées.

Il dit que les 2 chantiers démarreront en même temps : Bonnières-sur-Seine et Bréval.

M. KOKELKA informe qu'une réunion de chantier aura lieu sur site à Bonnières-sur-Seine mardi 4 octobre 2022 avec l'entreprise « Francilienne TP ».

M. le Président dit que les réunions de chantiers auront lieu tous les jeudis.

Mme HAUETER demande quel type de chauffage sera utilisé sur les terrains de tennis couverts.

M. le Président indique que les salles ne seront pas équipées de chauffage.

Il précise que seul le club house sera muni d'un chauffage.

M. le Président dit qu'une étude va être réalisée pour remplacer l'éclairage des terrains par un éclairage à LED qui est beaucoup plus économique.

SEY :

M. le Président dit que les communes qui ont intégré un groupement de commande auront la possibilité de le quitter.

M. NAVELLO dit que rien n'est acté et il ajoute que l'on connaîtra le montant définitif de l'augmentation le 15 octobre 2022.

Il dit qu'il y aura entre 200 et 500 % d'augmentation et il ajoute que les communes pourraient intégrer le bouclier tarifaire mais que rien n'est défini.

Séance levée à 21h06.